

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 9 NOVEMBRE 2023 Délibération n° 11_09-11-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 03/11/2023 Lieu de la séance : CORDEMAIS Date de la séance : 09/11/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER,	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procuration : 1 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : J. LERAY pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. GUILLÉ Rapporteur : M. LEJEUNE
Absents excusés : D. HARIOT A. JOGUET S. HALLIEN-LANIO	

**SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « LES LUTINS » DE
SAVENAY
HALTE GARDERIE LES LUTINS DU SILLON**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique)

Vu la délibération n°18_17-12-2020 du 17 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de la halte garderie de Savenay à l'association « Les Lutins » pour la période 2021-2023,

Vu la délibération n°11_10-11-2022 relative à la Convention de Territoire Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

Vu la délibération n°10_02-02-2023 du 02 février 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'association les lutins de Savenay approuvant les nouvelles modalités de versement de la subvention.

SITUATION

Conformément à l'article 5 de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et au vu du compte de résultats 2022 et de la demande écrite de subvention de l'association « Les Lutins », il convient de verser la somme de 14 690.76 € pour l'année 2023.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER la subvention annuelle en un seul versement, soit 14 690,76€,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant.

Fait le 10 novembre 2023

Daniel GUILLÉ
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 NOV 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 NOV 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU